

Allianz Global Investors Fund

Allianz Global Investors Fund P.O. Box 179 L-2011 Luxembourg

Février 2026

Allianz Global Investors Fund

Cher/Chère Actionnaire,

Le présent Avis vous informe que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

(l'« **Assemblée** ») d'Allianz Global Investors Fund (la « **Société** ») se tiendra au siège social de la Société sis 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, le **lundi 9 mars 2026 à 14h30 CET**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 23 janvier 2026 n'ayant pas réuni le quorum requis pour délibérer valablement, une seconde Assemblée sera tenue afin de délibérer et de voter sur les points à l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes concernant l'application d'outils de gestion de la liquidité (**liquidity management tools**, LMT) conformément (i) à la directive 2024/927 du 13 mars 2024 modifiant la directive 2009/65/CE (la « **Directive OPCVM** ») concernant les accords de délégation, la gestion du risque de liquidité, les rapports prudentiels, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par des fonds d'investissement alternatifs, et (ii) aux exigences réglementaires pertinentes et applicables, et, en conséquence, modification des articles 7, 8, 9, 9 bis, 11, 12 bis et 12 ter des Statuts.
2. Mise à jour des Statuts afin d'inclure les dispositions pertinentes du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds du marché monétaire et, par conséquent, modification des articles 5, 7, 8, 9, 11, 12, 12 bis, 18 et 32 des Statuts ainsi que de l'article 4 concernant l'objet de la Société, de la manière suivante :

« Article 4 - Objet de la Société »

L'objectif exclusif de la Société est d'investir les actifs de la Société dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés par la Loi du 17 décembre 2010 sur les Organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la « Loi ») et, dans

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
www.allianzglobalinvestors.lu

Société d'investissement à capital variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Anouk Agnes ; Oliver
Drissen ;
Carina Feider ; Silvana
Pacitti ; Heiko Tilmont

la mesure applicable, le Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds du marché monétaire, tel que modifié de temps à autre (le « Règlement sur les fonds du marché monétaire »), conformément au principe de diversification des risques et dans l'objectif de verser aux actionnaires les bénéfices résultant de la gestion des actifs de la Société, soit par le biais de distributions, soit par le biais de l'accumulation de revenus dans le compartiment.

La Société peut prendre toutes les mesures et exécuter toutes les transactions qu'elle juge opportunes en ce qui concerne l'exécution et la mise en œuvre de l'objet social de la Société dans toute la mesure permise par la loi ainsi que les amendements ultérieurs et, le cas échéant, le Règlement sur les fonds du marché monétaire. »

3. Mise à jour des Statuts pour refléter l'amendement de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que d'autres modifications mineures et, par conséquent, modification des articles 2, 5, 6, 10, 11, 12 bis, 12 ter, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 26 et 27 des Statuts.

Pour consulter les Statuts mis à jour (y compris une version reflétant les modifications proposées par ces résolutions) en anglais, veuillez consulter le site Internet réglementaire : <https://regulatory.allianzgi.com>. Sélectionnez ensuite votre pays et accédez à la section Informations aux actionnaires.

CONTEXTE DES RÉSOLUTIONS

En ce qui concerne les propositions de modification des Statuts à apporter dans le cadre des résolutions susmentionnées, le Conseil d'administration de la Société souhaite fournir les informations supplémentaires ci-dessous sur le contexte de ces modifications :

1. Le Conseil d'administration informe les actionnaires de la Société que l'AEMF a publié ses rapports finaux sur (i) le Projet de normes techniques de réglementation sur les Outils de gestion de la liquidité (*liquidity management tools*, « **LMT** ») en vertu de la Directive AIFM et de la Directive OPCVM, ainsi que (ii) les lignes directrices sur les LMT des OPCVM et les FIA à capital variable suite à l'entrée en vigueur de la directive 2024/927 modifiant la Directive AIFM et la Directive OPCVM en ce qui concerne notamment les mesures LMT à mettre en œuvre par les fonds d'investissement européens ainsi que les exigences liées aux LMT (collectivement, les « **Règles LMT** »).

En prévision de l'entrée en vigueur des Règles LMT, il est envisagé de mettre à jour les Statuts de la Société en mettant en œuvre les dispositions requises pertinentes relatives aux LMT afin de se conformer aux Règles LMT. Le Conseil d'administration a décidé d'inclure dans les Statuts l'intégralité des outils LMT autorisés en vertu des Règles LMT et de les mettre à la disposition de la Société. La Société et la Société de gestion sélectionneront ensuite les outils LMT applicables pour chacun des compartiments, en tenant compte dans tous les cas du meilleur intérêt des investisseurs ainsi que de la stratégie d'investissement, des conditions de négociation, du profil de liquidité et des résultats des tests de résistance de la liquidité qui leur sont propres, des caractéristiques de la base d'investisseurs de chaque compartiment, de sa politique de distribution, sa politique de rachat et toute autre difficulté opérationnelle pertinente qui pourrait avoir un impact sur la faisabilité de la mise en œuvre de certains LMT ainsi que sur les exigences réglementaires pertinentes. Les Actionnaires seront informés des détails de chaque LMT ainsi que de leur sélection, leur mise en place et leur calibrage pour chaque compartiment, tel que décrit dans le Prospectus de la Société.

2. En vue des potentielles opportunités commerciales à venir, le Conseil d'administration souhaite disposer de la flexibilité de créer, au sein de la Société, des compartiments considérés comme fonds du marché monétaire (« **MMF** »). Il est également envisagé de modifier les Statuts afin d'inclure les dispositions pertinentes du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
www.allianzglobalinvestors.lu

Conseil d'administration :
Anouk Agnes ; Oliver Drissen ;
Carina Feider ; Silvana Pacitti ;
Heiko Tilmont

Société d'investissement à capital variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

14 juin 2017 sur les MMF. La Société ne prévoit pas pour l'heure de lancer de MMF, et toute création future de MMF sera soumise à la décision du Conseil d'administration.

3. Les modifications envisagées décrites ci-dessus seraient l'occasion de reformuler et de mettre à jour les Statuts à la lumière de la réforme de la Loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la « **Loi sur les sociétés** ») et de mettre en œuvre tout amendement mineur constituant des dispositions standard. Cela inclut la suppression de la disposition relative à l'émission d'actions au porteur par la Société. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation d'actions et de parts au porteur (la « **Loi de 2014** »), toutes les actions ont été émises en tant qu'actions nominatives. La Loi de 2014 prévoit également que les actions au porteur émises à ce moment-là devaient être déposées auprès du Dépositaire avant le 18 février 2016. Les actions au porteur déposées auprès du Dépositaire ont été converties en actions nominatives. Les actions au porteur non déposées avant le 18 février 2016 ont été annulées, et l'équivalent en espèces de ces actions annulées, ou, en l'absence de cet équivalent en espèces, d'autres actifs de valeur équivalente, ont été déposés auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg. Les actions au porteur n'ayant plus d'intérêt pratique pour la Société, les références à ces instruments peuvent être supprimées des Statuts.

VOTE

Les résolutions susmentionnées nécessiteront aucun quorum et seront adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont renvoyé un vote blanc ou invalide. Les exigences en matière de majorité seront fixées conformément aux actions en circulation le **26 février 2026 à minuit CET** (la « **Date d'enregistrement** »). Les droits de vote des actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement.

Chaque action donne droit à un (1) vote et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires autorisés à assister à l'assemblée et à y voter sont ceux en mesure de fournir une confirmation de la part de leur institution ou banque dépositaire indiquant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'enregistrement, à l'attention de State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, Domiciliary Department, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'« Agent de registre et de transfert »), cette confirmation devant arriver à Luxembourg au plus tard le **5 mars 2026 à 18h00 CET**.

Tout actionnaire autorisé à assister et voter à l'assemblée est en droit de désigner un mandataire pour voter en son nom. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé de la main du mandant ou de son représentant ou, si le mandant est une personne morale, comporter son cachet ordinaire ou la signature manuscrite d'un dirigeant dûment autorisé de celle-ci et être adressé à l'Agent de registre et de transfert de manière à arriver à Luxembourg au plus tard le **5 mars 2026 à 18h00 CET**.

Les formulaires de procuration que les actionnaires inscrits doivent utiliser sont disponibles auprès de l'Agent de registre et de transfert. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. La désignation d'un mandataire n'empêche pas un actionnaire d'assister à l'assemblée.

La liste actuelle des numéros d'identification des titres concernés par cette assemblée peut être consultée quotidiennement en ligne sur www.allianzgi.lu/AGIF.

Pour toute autre question, veuillez consulter votre conseiller financier ou contacter la Société de gestion ou l'un des Agents d'information, comme indiqué dans le prospectus.

Si vous résidez en République fédérale d'Allemagne, veuillez contacter Allianz Global Investors GmbH, société sise Bockenheimer Landstrasse 42–44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, adresse électronique : info@allianzgi.de en tant qu'Agent d'information en République fédérale d'Allemagne.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
www.allianzglobalinvestors.lu

Conseil d'administration :
Anouk Agnes ; Oliver Drissen ;
Carina Feider ; Silvana Pacitti ;
Heiko Tilmont

Société d'investissement à capital variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Avis aux investisseurs en Suisse : BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich, est le Représentant et l'Agent payeur en Suisse. Le Prospectus, les documents d'informations clés, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
www.allianzglobalinvestors.lu

Société d'investissement à capital variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Anouk Agnes ; Oliver Drissen ;
Carina Feider ; Silvana Pacitti ;
Heiko Tilmont